

RÉGLEMENT INTÉRIEUR 2025

MENDÈS FRANCE à MAYENNE (2ème cat.)

PÉRIODE DE PÊCHE: 1er janvier - 31 décembre

1. Carte de pêche

Tout pêcheur doit être titulaire d'une carte de pêche de l'année en cours acquittée auprès d'une AAPPMA du département (CPMA obligatoire). Pour les pêcheurs adhérents à l'EHGO, CHI ou URNE -> carte interfédérale.

Pour les autres pêcheurs non adhérents à l'EHGO, au CHI ou à l'URNE, s'acquitter d'une carte fédérale et AAPPMA du département (annuelle, hebdomadaire ou journalière).

2. Nombre de cannes et balances

Carte de pêche	Nombre de cannes	Modes de pêche	Balances écrevisses
Interfédérale, majeure, mineure, hebdomadaire, journalière	4	Tous modes	6
Découverte «Femme» ou Découverte «-12 ans»	1	Tous modes	6

3. Périodes de pêche, tailles légales de capture et quotas de prélèvement

<u>Les pêches au vif, au poisson mort ou artificiel, aux leurres et à la mouche</u> ne sont autorisées que pendant la période d'ouverture de la pêche aux carnassiers.

Espèce	Taille légale	Taille légale	Période de pêche	Quotas
	minimale	maximale		
Brochet	60 cm	75 cm	01/01 ► 26/01+ 26/04 ► 31/12	2 / jour / pôchour
Sandre	50 cm	/	01/01 ► 26/01+ 31/05 ► 31/12	3 / jour / pêcheur dont 2 brochets maximum
Black Bass	40 cm	/	01/01 ► 26/01+ 01/07 ► 31/12	uont 2 biochets maximum
Anguille jaune	12 cm	1	01/04 ► 31/08	Obligation de détenir et remplir un carnet
				de pêche de l'anguille CERFA n° 14358*01
			n'	(Téléchargeable sur www.fedepeche.com)
Ecrevisse à pattes grêles	9 cm	1	26/07 ▶ 04/08	/
Grenouille verte	8 cm	/	01/07 ▶ 31/08	

La pêche ne peut se pratiquer qu'à partir d'1/2 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil.

INTERDICTIONS:

- Barques, pêche dans l'eau (wading) et float tube
- Feux
- Pêche de nuit
- Transport vivant des carpes de plus de 60 cm



- 4. Pour les autres espèces, si le nombre de prises n'est pas limité, chaque pêcheur, responsable et conscient du «plus» qui lui est offert, doit se montrer raisonnable afin d'éviter un règlement plus strict.
- 5. Des limites de pêche sont indiquées par des pancartes explicatives.
- 6. Quelques concours ou animations peuvent y être organisés. Des pancartes délimitent l'espace que les pêcheurs sont invités à laisser vacant.
- 7. La Fédération de pêche se réserve le droit de modifier le présent règlement, les pêcheurs en étant avisés par différents moyens de communication (presse, internet, détaillants d'articles de pêche, ...).

Pêcheurs, pour une bonne gestion du plan d'eau,

- * APRÈS VOTRE PARTIE DE PÊCHE, VÉRIFIEZ QUE VOUS N'AVEZ RIEN LAISSÉ (bouteilles, sacs plastiques, ...)
- st INTERDICTION FORMELLE DE MANIPULER LES INSTALLATIONS.

Toute infraction entraînera des poursuites judiciaires pour lesquelles la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique se portera systématiquement partie civile.